

## CONVENTION DE MÉCÉNAT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

#### L'entreprise NGE – EHTRE PAYSAGE

Située 2 allée des tourelles, 62123 WARLUS

Immatriculée au Registre du Commerce et des Entreprises de Arras sous le numéro

Siret 829 050 129 000 24

Représentée par Monsieur Eddy LEFEBVRE, directeur.

Ci-après dénommée « EHTRE PAYSAGE »

d'une part,

**ET**

#### La Commune de DAINVILLE

Numéro SIRET : 21620263000010 - Code APE : 8411Z

TVA intercommunautaire : FR39216202630

Adresse : Place de la Mairie - 62000 DAINVILLE CEDEX

Représentée par Mme Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville, agissant en vertu de la délibération du 10 novembre 2025

Ci-après dénommée « La Ville »

d'autre part,

### PRÉAMBULE

La commune de DAINVILLE est composée de 40 hectares d'espaces verts ainsi que divers parterres participant au verdoisement de la collectivité.

Quotidiennement, la commune entretient ses espaces, parterres et jardinières. A ce titre, et de manière périodique, un renouvellement des plantations a lieu.

Dans le cadre du rafraichissement des plantations 2026, EHTRE PAYSAGE a décidé de s'associer au projet avec un soutien matériel par la donation de plants.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre EHTRE PAYSAGE et la Ville de Dainville dans le cadre de cette opération de mécénat.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la charte éthique de Mécénat de la Ville de Dainville du 2 juillet 2018 et dans le cadre des dispositions relatives au mécénat encadrées par l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Toute collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal, pour l'entreprise, selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5-04 du 13 juillet 2004.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE EHTRE PAYSAGE**

### **Mécénat financier**

La société EHTRE PAYSAGE s'engage à fournir à la Ville, sans contrepartie publicitaire, la somme divers plants pour cette saison, repris par leur dénomination et quantité ci-dessous :

- Orangers du Mexique : 32
- Graminées Carex : 1 caisse
- Spiraea : 70
- Charmilles en godet : 8
- Hortensia : 1
- Deutzia : 4
- Lavande : 53
- Perovskia : 70
- Miscanthus : 17
- Campanules : 42
- Cistus : 15
- Vinca : 17
- Mahonia : 4
- Lonicera : 15
- Botte de lilas : 1
- Botte de charmille : 1

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DAINVILLE**

### **3.1 Principe**

La Ville de Dainville s'engage à utiliser le mécénat effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A sa réception, la Ville de Dainville établira et enverra un reçu fiscal à la société EHTRE PAYSAGE.

### **3.2 Communication**

Selon les besoins, la Ville de Dainville pourra faire mention du partenariat avec EHTRE PAYSAGE. La Ville de Dainville autorise la société EHTRE PAYSAGE à évoquer son mécénat dans sa propre communication.

### **3.3 Contreparties**

La Ville de Dainville et la société EHTRE PAYSAGE se sont accordés sur le principe d'aucune contrepartie.

#### **ARTICLE 4 – DATE D’ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

#### **ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE**

La Ville s’engage à respecter et faire respecter par son personnel, sous-traitants ou co-contractants la confidentialité de l’ensemble des documents et informations de quelque nature que ce soit auxquels ils pourraient avoir accès par écrit ou oralement au cours de l’exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l’une ou l’autre des parties d’une des obligations définies dans la convention, et après réception par la partie défaillante d’une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s’exécuter restée sans effet dans les 15 jours, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu’il soit besoin pour cela d’accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d’une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l’une ou l’autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

#### **ARTICLE 7 – LITIGE**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat, qu’elles s’engagent et s’obligent à respecter scrupuleusement et sans réserve. Tous les différends relatifs à son interprétation ou son exécution seront soumis au tribunal administratif de Lille après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait en deux exemplaires, à Dainville, le

*(Faire précéder de la mention lu et approuvé)*

**Le représentant légal**

**D’EHTRE PAYSAGE**

**Eddy LEFEBVRE**

**Le Maire de Dainville**

**Françoise ROSSIGNOL**